## DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour les travaux de construction de la maison de pays Gap Bayard;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 24/09/2024;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société SAS CMG SOL CAVEGLIA MARCHETTO est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.

## **DÉCIDONS**

#### Article 1:

Il est conclu un marché à procédure adaptée pour les travaux de construction de la maison de pays Gap Bayard pour le lot 6- Chape-Revêtement de sols résine-Faïences avec la société SAS CMG SOL CAVEGLIA MARCHETTO (05000 NEFFES).

## Article 2:

Le présent marché est conclu pour un montant de 76.719,76 € HT. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

#### Article 3:

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

#### Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 OCTOBRE 2024

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 4.10,24

Publié ou notifié le : 4 - 10 - 24

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



HELIOS: comptabilité publique ACTES: contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE GAP (05) |Utilisateur : ACTES VILLE

## Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2024\_10\_565

Objet : MAPA-marché à procédure adaptée pour les

travaux de construction de la maison de pays Gap Bayard

pour le lot 6- Chape-Revêtement de sols résine-Faïences avec la société SAS CMG SOL

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-10-01 00:00:00+02

Nature de l'acte : Actes individuels

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 1.1 - Marchés publics

Identifiant unique: 005-210500617-20241001-D2024\_10\_565-AI

URL d'archivage : Non définie Notification : Non notifiée

## Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Type Taille
Enveloppe métier text/xml 1 Ko

Nom métier: 005-210500617-20241001-D2024 10 565-Al-1-1 0.xml

**Document principal (Acte individuel)** application/pdf 51.2 Ko

Nom original: D\_15382.pdf

Nom métier :

99 AI-005-210500617-20241001-D2024\_10\_565-AI-1-1\_1.pdf

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2024 à 16h16min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2024 à 16h16min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2024 à 16h16min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 octobre 2024 à 16h27min05s	Reçu par le MI le 2024-10-04